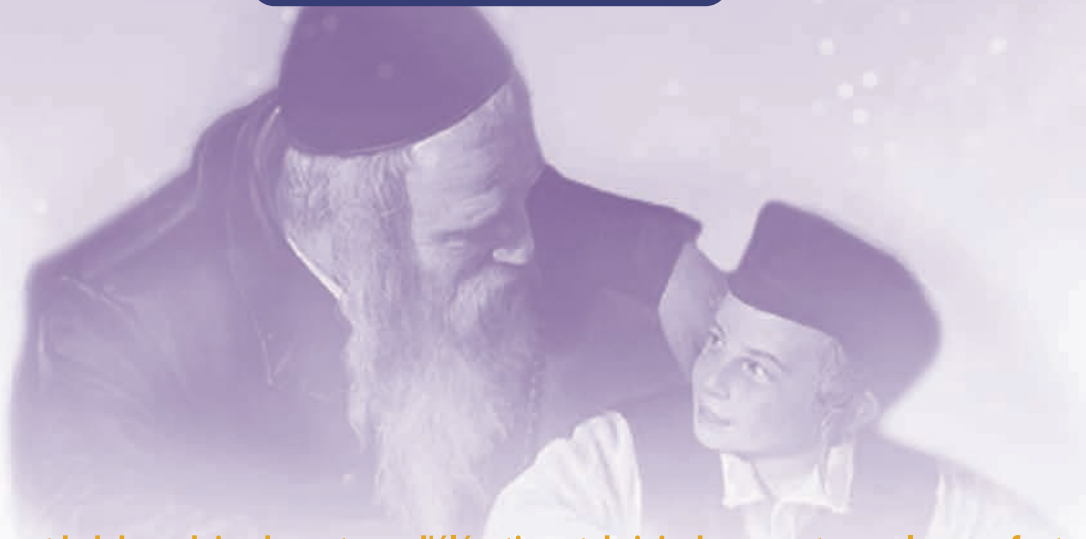


Programme AVOT OUBANIM

Parachat Noa'h 5783



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 9, verset 23

La Torah nous raconte qu'après le déluge, **Noa'h a planté une vigne, qui a poussé miraculeusement.** Le jour même où il l'a plantée, elle a donné du raisin. Noa'h a pressé ce raisin et, le jour même, ce jus de raisin est devenu du vin. Noa'h en a bu une grande quantité, en n'imaginant pas que c'était déjà devenu un vin très fort. Et il s'est saoulé.

Suite à cela, il s'est déshabillé dans sa tente. 'Ham a vu l'état dans lequel son père se trouvait. Il a prévenu ses autres frères. Et la Torah nous dit, dans ce *Passouk*, que Chem a pris, avec Yéfèt, un drap pour **recouvrir leur père.**

Rachi remarque que le *Passouk* parle au singulier ("Chem a pris, et aussi Yéfèt"). Il nous dit que bien que l'action de recouvrir ait été faite par les deux (Chem et Yéfèt), c'est d'abord **Chem qui s'est renforcé pour faire la Mitsva** de recouvrir leur père, plus que Yéfèt.

Le *Nétsiv* explique que lorsque Chem a entendu que son père était dans cet état, ce qui l'a motivé à le couvrir n'est

Suite en page 2


PARACHA SUITE

pas un simple sentiment de pitié, mais un sentiment de *Mitsva*. Il a compris qu'il avait une **Mitsva d'honorer son père**, en ne le laissant pas dans cet état. Et nous savons que chaque fois qu'il s'agit d'une *Mitsva*, le principe est :

“*Mitsva Bo Yotèr Mibichlou'ho* (La **Mitsva est plus grande lorsqu'on la fait soi-même** que lorsqu'on la fait faire par une tierce personne).” C'est pourquoi il s'est dépêché de faire lui-même la *Mitsva*.

Yéfèt, par contre, n'était pas motivé par la *Mitsva* d'honorer son père. Ce qui l'animait, c'était un sentiment humain de ne pas laisser un homme dans

cet état. Il savait qu'il fallait le recouvrir, mais peu lui importait que ce soit lui-même ou quelqu'un d'autre qui le recouvre.

Par conséquent, lorsqu'il a vu Chem se dépêcher pour recouvrir leur père, il a ralenti son pas, puisque de toute façon, Chem allait se charger de recouvrir leur père. Lorsqu'il a vu que Chem ne s'en sortait pas tout seul, il est allé l'aider. Et c'est ainsi qu'à deux, ils ont recouvert leur père.

Cela montre **l'importance de la motivation qui anime un homme dans chacun de ses actes** : est-ce la volonté d'accomplir une *Mitsva*, ou un simple sentiment de pitié ?

Choul'han 'Aroukh, chapitre 167, Halakha 5, première partie


HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'il faut vérifier, avant de dire la *Brakha* de *Hamotsi*, qu'il y ait, à table, **du sel ou tout autre accompagnement pour le pain**.

Le *Michna Beroura* explique que cette *Halakha* concerne essentiellement un **pain que l'on a fabriqué sans sel**. Afin de donner du goût à ce pain, il faut le tremper dans du sel, pour **l'honneur de la Brakha**. Pour que, suite à celle-ci, on mange un aliment qui a du goût.

Si après s'être lavé les mains, on constate, en s'asseyant à table, qu'il n'y a pas de sel sur la table, le fait d'attendre qu'on amène du sel (ou d'aller le chercher) ne pose aucun problème. **Cette attente n'est pas considérée comme une interruption**, car elle concerne ce qui est nécessaire au repas.

Ceci est valable même si on se rend compte de l'absence de sel après avoir déjà dit la *Brakha* de *Hamotsi*.

Le *Choul'han 'Aroukh* continue en disant que si le pain que l'on va manger a déjà été salé lors de la fabrication, ou qu'on ne désire pas accompagner son pain avec le sel, on n'est pas obligé d'attendre qu'il y ait du sel.

Le *Rama* ajoute que malgré tout, c'est une **Mitsva d'avoir du sel sur la table avant de faire la Brakha**. Car la table ressemble au *Mizbéa'h*, et notre consommation

ressemble à celle d'un *Korban* (sacrifice). Or sur chaque *Korban*, il fallait mettre le sel.

Le *Michna Beroura* explique cette comparaison entre notre table et le *Mizbéa'h* en citant la *Guémara Brakhot* page 55, qui dit qu'à l'époque du *Beth Hamikdach*, le *Mizbéa'h* permettait au juif d'expié ses fautes. Et de nos jours, **en l'absence du Beth Hamikdach, c'est sa table qui lui fait obtenir son pardon**.

Car, à cette table, il y a souvent des invités nécessaires ; et aussi par le fait que, **pendant le repas, on y dit des paroles de Torah**, ou au moins un chapitre de *Téhilim*.

D'ailleurs, le *Michna Beroura* écrit, au chapitre 170, qu'il est bien de dire, pendant le repas, le *Téhilim* “*Hachem Ro'i Lo E'hssar*”, qui est à la fois des **paroles de Torah, et une prière pour demander sa subsistance**.

Tout ceci fait que la **table du juif est considérée comme un Mizbéa'h**.

D'ailleurs, dans le livre de *Yé'hezkel* (chapitre 41, verset 22), le *Mizbéa'h* est appelé “table”. Et le *Cha'ar Hatsioun* dit que c'est pour cela qu'il ne faut pas tuer une petite bestiole qui se trouve sur la table, ou faire n'importe quelle autre action dégoûtante à table.



MICHNA

Cette *Michna* nous dit que :

- selon *Beth Chammaï*, un homme ne peut chauffer de l'eau pour se laver les pieds que si elle est buvable ;

- et d'après *Beth Hillel*, il peut la faire chauffer même si elle n'est pas buvable.



Explication : Cette *Michna* nous parle d'un jour de *Yom Tov* (un jour de fête). **La Torah permet de chauffer ou de cuisiner le *Yom Tov*, à partir d'un feu allumé avant la fête.**

Pour *Beth Chammaï*, cette permission **ne concerne que ce qui sera consommé**. C'est pourquoi si quelqu'un veut faire chauffer de l'eau pour se laver les pieds, il faudra que cette eau soit buvable, qu'il en boive une partie, et qu'il utilise le reste pour se laver les pieds.

Par contre, selon *Beth Hillel*, il est permis de faire chauffer de l'eau même si elle n'est pas buvable car, puisque la Torah a permis de faire chauffer ou de cuisiner

pour boire ou manger, c'est aussi permis pour une autre utilisation, à condition qu'on en tire un certain profit.

Précision : La *Michna* parle ici du cas où l'on chauffe l'eau pour se laver les pieds. **S'il s'agit de se laver le visage et les mains, le besoin est encore plus grand**, et *Beth Hillel* le permet donc a fortiori.

La permission de *Beth Hillel* s'arrête cependant au fait de chauffer pour se laver les pieds, le visage et les mains. Elle ne concerne pas le fait de se laver tout le corps. Car ce n'est pas tout le monde qui a besoin de se laver tout le corps chaque jour. Or **lorsque la Torah permet d'utiliser le feu pendant *Yom Tov*, il est marqué "Lékhol Néfech"** (pour tout le monde). Le besoin doit donc concerner tout le monde.

? Peut-on utiliser pendant *Yom Tov* de l'eau chaude qui a été chauffée la veille de *Yom Tov* pour se laver tout le corps ?

Il semble que ce soit interdit, pour ne pas arriver à confondre avec l'eau chauffée le jour même de *Yom Tov*.

En conclusion, la Halakha est comme Beth Hillel.

KÉTOUVIM
HAGIOPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **"Crains Hachem, mon fils, et le roi. Avec ceux qui changent, ne te mélange pas."**

Rachi explique que ce *Passouk* nous enseigne qu'il faut craindre le roi, à condition que les ordres de celui-ci ne détournent pas de la crainte d'Hachem. Car **la crainte d'Hachem doit toujours être notre priorité**. Et il ne faut pas fréquenter ceux qui disent qu'il y a deux autorités équivalentes : la crainte d'Hachem, et la crainte du roi. Car ce sont des fréquentations dangereuses, puisque **la crainte d'Hachem est au-dessus de la crainte du roi**.

Le *Métsoudat David* explique comme Rachi que la crainte d'Hachem est prioritaire sur la crainte du roi. Mais **la crainte du roi est très importante**. Et ceux qui prétendent que l'on peut aisément transgresser les ordres du roi et vivre selon les caprices de notre cœur tant que cela ne va pas à l'encontre de la crainte d'Hachem sont des gens qu'il ne faut pas fréquenter.

Le *Ralbag*, quant à lui, explique le début du *Passouk* comme Rachi et le *Métsoudat David*, c'est-à-dire que la crainte d'Hachem est prioritaire. Et la fin du *Passouk* parle de ceux qui veulent librement transgresser aussi bien les lois de Hachem que celles du roi. Ils veulent faire le contraire de ce qui leur est ordonné. De tels gens, il ne faut pas les fréquenter.

Le *Malbim* explique qu'il faut **craindre Hachem dans tous les sujets "religieux"**, et craindre le roi dans toutes les lois qu'il établit. Pour équilibrer la société. Pour que

l'anarchie n'y règne pas. Il ne faut pas se mélanger à ceux qui veulent changer les lois du pays, se rebeller contre le roi et mettre en place un nouveau système différent du premier. Car de tels comportements sont contre la crainte d'Hachem qui a ordonné, dans la Torah, d'avoir la crainte du roi. C'est peut-être de ce *Passouk* qu'est tiré le célèbre principe de **"Dina Démalkhouta Dina"** (Les lois du pays sont des lois).

La *Guemara* (Sota, page 22) explique la deuxième partie du *Passouk* différemment. Elle dit que ce *Passouk* nous demande de ne pas nous mélanger avec ceux qui enseignent la *Halakha* à partir de leur étude de la *Michna*. Car **de tels gens bouleversent le monde**. En effet, comme l'explique Rachi très souvent, la *Guemara* explique ce qui est dit dans telle ou telle *Michna* n'est qu'une *opinion isolée*, et pas celle de l'ensemble des *Hakhamim*.

C'est pourquoi tant que quelqu'un n'a pas étudié l'ensemble de la *Guemara* (d'abord pour connaître à fond la raison de la *Michna*, et surtout pour vérifier si telle *Michna* n'est pas que l'opinion d'un Rav, et que la *Halakha* n'est pas comme tel ou tel Rav), **il ne peut pas se permettre de déduire la Halakha de la simple étude de la Michna**.

C'est avec de tels gens que le roi Chlomo demande de ne pas se mélanger.



NÉVIIM

PROPHÈTES

Dans ce passage, Hachem utilise trois fois l'expression " *Hazak Véémats*", "**Sois fort et courageux.**"

Le Gaon de Vilna explique : "Sois fort dans ton corps, et courageux dans ton cœur."

? Quelle allusion y a-t-il dans cette triple expression " *Hazak Véémats*" ?

Rachi nous dit :

La première fois, c'est : "**Sois fort et courageux dans ta personnalité !**"

Yéochou'a était quelqu'un de très modeste et discret. Hachem lui dit donc : "Il ne convient plus maintenant de conserver ce comportement. Tu es un roi ! Travaille donc ta personnalité, pour montrer une force et un courage."

La deuxième fois (où il est marqué " *Hazak Véémats Méod*", "Sois très fort et très courageux") fait allusion au **respect de la Torah**. "Sois très fort et très courageux dans l'étude et dans le respect méticuleux de toute la Torah. Ne dévie ni à droite ni à gauche de tout ce que Moché Rabbénou t'a enseigné. Car c'est le respect méticuleux de toute la Torah qui te donnera la force de prendre les bonnes décisions pour mener une guerre efficace."

Le troisième "Sois fort et courageux" concerne la guerre elle-même. "**Ne crains pas les ennemis puissants** qui se lèveront en face de vous."

A la suite de ce discours, Yéochou'a a réuni l'ensemble des policiers en leur disant : "Circulez parmi le peuple, et annoncez : 'Que chacun prépare ses armes, car dans trois jours nous traversons le Jourdain pour hériter la terre d'Israël !'"

Le texte nous dit que Yéochou'a a réuni les

tribus de Réouven, de Gad et la moitié de la tribu de Ménaché pour leur rappeler l'accord qui avait été conclu entre eux et Moché Rabbénou : puisqu'ils avaient demandé d'hériter le territoire qui avait été conquis pendant la guerre de 'Og et de Si'hon, ils devaient **installer leurs femmes et leurs enfants**, et quelques hommes ; mais tous les valeureux guerriers qu'il y avait dans chacune de ces tribus devaient traverser le Jourdain avec leurs frères pour les aider dans la guerre, et ne revenir chez eux qu'une fois que chacun aurait hérité de son territoire.

C'est ce qui a été fait. Et effectivement, tous ces guerriers ne sont **revenus chez eux que quatorze ans plus tard**, après que chacun ait été installé sur sa terre.

Les membres des tribus de Réouven, Gad et Ménaché ont répondu unanimement : "Rassure-toi ! **Tout ce que nous avons promis à Moché Rabbénou, nous le ferons !** Et nous t'obéirons comme nous avons obéi à Moché Rabbénou, tout le temps où tu restes fidèle à la parole d'Hachem ! Et tout homme qui te désobéira, tu auras le droit de le mettre à mort, telle que la *Halakha* dit que lorsque quelqu'un désobéit à un roi ou à un prophète, ceux-ci ont un droit de vie et de mort sur lui."

Le *Passouk* se termine par ces mots que les membres de Réouven, Gad et Ménaché ont adressés à Yéochou'a, en lui disant "*Rak 'Hazak Véémats !*", "Sois fort et courageux !"

Le *Métsoudat David* dit : "Nous te demandons d'être forts et courageux, et de ne pas pardonner quiconque viendrait à te désobéir."

HISTOIRE

Le *Nétsiv* (Rabbi Naftali Tsvi Yéhouda Berlin) de Volozhine était connu depuis sa tendre enfance pour la **puissance de son assiduité dans l'étude de la Torah**. Même les meilleurs étudiants en *Yéchiva* n'ont pas réussi à l'égaliser !

Lorsqu'il est arrivé à l'âge du mariage, le directeur de la *Yéchiva* de Volozhine (dans laquelle il étudiait), Rabbi Its'hak (fils de Rabbi Haïm de Volozhine, qui avait fondé cette *Yéchiva*) l'a choisi comme gendre.

Après le mariage et même après avoir eu plusieurs enfants, le *Nétsiv* a conservé son assiduité dans l'étude de la Torah. Et chaque fois que son temps le lui permettait, il s'y replongeait.

Une fois, à la sortie de *Yom Kippour*, après la *Téfila* de *Arvit*, tout le monde s'est dépêché de rentrer chez soi pour faire la *Havdala* et rompre le jeûne.

Alors que Rabbi Its'hak était entouré de ses enfants et petits-enfants et de quelques élèves de la *Yéchiva*, il s'apprêtait à dire la *Havdala*. Mais, remarquant l'absence de son gendre le *Nétsiv*, il demanda à un jeune homme d'aller voir s'il était au *Beth Hamidrach*. Et effectivement, le *Nétsiv* y était, étudiant la Torah avec énormément de

concentration.

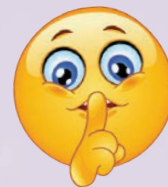
Le jeune homme lui a dit qu'il était attendu à la table de son beau-père pour la *Havdala*, et le *Nétsiv* est allé.

Après la *Havdala*, il s'est excusé auprès de son beau-père et des gens qui l'avaient attendu. Il leur a dit : "Après *Arvit*, j'ai eu tellement mal au cœur de voir le *Beth Hamidrach* désert, parce que tout le monde s'est dépêché de rentrer chez lui pour manger... Surtout juste après *Yom Kippour*, pendant lequel il était si rempli ! Je n'ai pas pu supporter un changement aussi brusque et énorme ! C'est pourquoi, oubliant ma faim et ma soif, je m'y suis assis, et j'ai étudié. Car j'ai repensé à la *Michna* qui dit : "Dans tout endroit où il n'y a pas d'homme, efforce-toi d'être cet homme-là !"

Il n'est donc pas étonnant qu'à la suite de son beau-père, le *Nétsiv* soit devenu le directeur de la *Yéchiva* de Volozhine !

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le Talmud de Jérusalem nous enseigne :
"Tout comme le mérite de l'étude équivaut à tous les autres commandements, la médisance équivaut à toutes les autres fautes." (Yérouchalmi Péa 4:1)



CAS DE LA SEMAINE

Dvora est en pleine discussion avec Esther, une camarade de sa classe. Dvora en vient à parler de Rivka et de son retard à un dernier cours : "C'est

quand même incroyable, elle passe son temps à être en retard, c'est grave !"

QUESTION

Dvora peut-elle s'exclamer ainsi au sujet des retards répétés de Rivka auprès de sa camarade ?

Réponse

Dvora ne peut pas s'exclamer de cette façon auprès d'Esther sur les retards de Rivka. En effet, même dans le cas d'une histoire sans conséquences, la Torah interdit la médisance, qu'elle soit nuisible ou inoffensive.

Question

GUEMARA



El'hanan sort ce matin acheter son *Etrog* pour Souccot.

Après maintes comparaisons et vérifications, il hésite finalement entre deux *Etroguim*. Il demande alors au vendeur s'il lui permet d'amener les *Etroguim* en question chez un Rav afin qu'il lui dise lequel est le plus beau du point de vue de la *Halakha*, la loi juive.

Le vendeur accepte, et El'hanan amène les *Etroguim* chez le Rav. En chemin, un homme qui courait le bouscule violemment, les deux *Etroguim*

tombent à terre et s'abîment, les rendant inaptes à l'accomplissement de la *Mitsva*, ce qui les dévalue presque totalement.

El'hanan retourne alors chez le vendeur, lui relate les faits, et tout en s'excusant, il lui dit qu'il pense ne pas être dans l'obligation de les lui rembourser car il n'est aucunement responsable de ce qui est arrivé.

Le vendeur lui dit alors que du moment qu'il a pris les *Etroguim* avec lui, il a le statut d'emprunteur, ce qui le responsabilise même en cas de force majeure.



El'hanan doit-il rembourser les *Etroguim* ?

À toi !



- Baba Batra 88a "Amar Chmouel" jusqu'à "Damei".
- Rambam, Hilkhoh Mé'hira chapitre 4 paragraphe 14.
- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 200 paragraphe 11.

RÉPONSE

Bien que la Guemara nous ait appris que dans un cas similaire au nôtre, le potentiel acheteur soit responsable, le Rambam nous précise que cela n'est vrai que si l'acheteur avait l'intention d'acquérir l'objet, dans le cas où il lui conviendrait. Mais s'il n'était pas certain de l'acheter et qu'il n'a pas eu d'intention d'acquisition, il ne sera pas responsable.

S'il en est ainsi, dans notre cas où El'hanan a pris avec lui deux *Etroguim*, il n'avait forcément pas l'intention de les acquérir puisqu'il n'en voulait qu'un, et il ne sera donc pas responsable des dommages causés aux *Etroguim*.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com